

Malakoff, le 10 JAN. 2013

Décision n° *A* /2013 relative à la désignation du correspondant à la protection des données à caractère personnel de l'Établissement public d'insertion de la défense

Le directeur général de l'établissement public de la défense,
Vu, l'article 45 du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique,
Le comité technique d'établissement informé,

Décide :

Art. 1^{er} - M. Pierre Gindre est désigné en qualité de correspondant à la protection des données à caractère personnel de l'établissement public d'insertion de la défense.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à la Commission nationale de l'informatique et des libertés et mise en ligne sur le site internet de l'établissement.

Charles de Batz de Trenquelléon

